

**SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

**20-06-089**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**  
**Date de convocation : 02 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

**Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:**

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER, DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été élu et le conseil communautaire organisé le 15 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_089-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 et suivants,

Considérant que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement,

Considérant que cette commission est chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune ou à l'établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques,

Considérant que la mission de contrôle de la commission de contrôle financier trouve à s'appliquer, de manière très large, à toute convention présentant une dimension financière et donnant lieu à l'établissement de comptes périodiques,

Considérant que les marchés publics, contrats de délégations de services publics, contrats de partenariats ou encore les conventions que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de passer afin d'attribuer des subventions pour des montants supérieurs à 23 000 € peuvent être examinés par cette commission,

Considérant que la commission de contrôle intervient pour contrôler toute entreprise ou organisme bénéficiant de prêts ou de garanties d'emprunt de la commune (article R.2252-5 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'il est également envisageable que les conventions d'occupation du domaine public consenties au profit d'entreprises, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, puissent être examinées par la commission de contrôle financier,

Considérant que cette commission intervient en complément de la commission consultative des services publics locaux et que cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, d'une concession ou d'un affermage,

Considérant la volonté que le fonctionnement, la composition et les missions de cette commission soit défini par un règlement intérieur,

Considérant que les missions de la commission de contrôle financier se déterminent comme suit :

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer.

Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Considérant que la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle,

Considérant que la commission de contrôle financier peut se faire aider, dans sa mission, par un prestataire extérieur,

Considérant que les rapports de la commission de contrôle financier doivent être joints aux comptes de la collectivité, que ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Considérant que la composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la nomination de personne a lieu à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette procédure conformément à l'article 2121 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_089-DE

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par scrutin public ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission de contrôle financier (CCF),
- de déterminer la composition de cette commission de contrôle financier comme suit : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,
- de désigner les représentants suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Charles POUVREAU	Christophe GIGOT
2	Denis SIRDEY	Monique JULIEN
3	Laurence ROUÈDE	Marie-Noëlle LAVIE
4	Baptiste ROUSSEAU	Julie DUMONT
5	Thierry MARTY	Jean-Louis ARCARAZ

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/06/2020 et de la publication, le 17/06/2020  
Fait à Libourne

17 juin 2020

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_089-DE

SECRET

CONFIDENTIAL

Page 10

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_103-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18-, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en dehors du territoire de la collectivité où ils exercent leurs mandats,

Considérant que ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport et de séjour,

Considérant que ces missions ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les frais inhérents à cette mission peuvent être remboursés dans les conditions similaires à celles applicables pour les agents de l'État par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs,

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

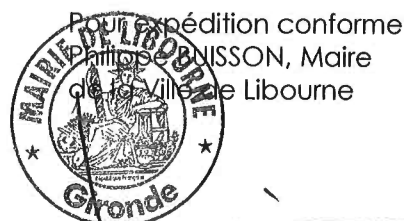
Le Conseil Municipal décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives
- de préciser que les frais inhérents à cette mission leur seront remboursés à sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs
- de donner mandat spécial pour le Congrès des Maires de France sur la durée du mandat
- de donner mandat spécial pour le Congrès « Villes de France » sur la durée du mandat

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

17 juin 2020

Le Maire,  
Philippe BUISSON



**SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

**20-06-104**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**  
**Date de convocation : 02 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

**Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:**

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**FINANCES**

**DEMANDE D'ANNULATION D'UN PRÉLÈVEMENT POUR UN STATIONNEMENT SUR VOIRIE**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Bernard DELOL a souscrit le 10 octobre 2019 un prélèvement annuel avec un prélèvement mensuel à 12,50 € pour l'abonnement résident N° 2845,

Considérant que par courrier du 31 janvier 2020, son épouse nous a informé du décès de ce dernier et de la vente du véhicule et qu'en conséquence, elle sollicite l'annulation des huit prélèvements restants,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'annulation des prélèvements restants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

17 juin 2020

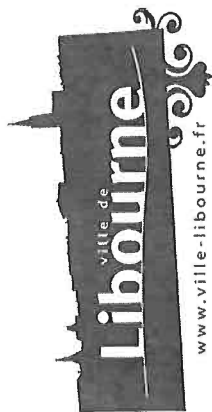
Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

*(Handwritten signature of Philippe Buisson)*





**BUDGET PRINCIPAL  
REMISES GRACIEUSES**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2019	Encaissement régisseur : bulletin de recettes, 2019/2020	DELOL Daniel	100,00 €	Demande d'annulation d'un prélèvement résident annuel.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_104-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200608-D\_20\_06\_104-DE